

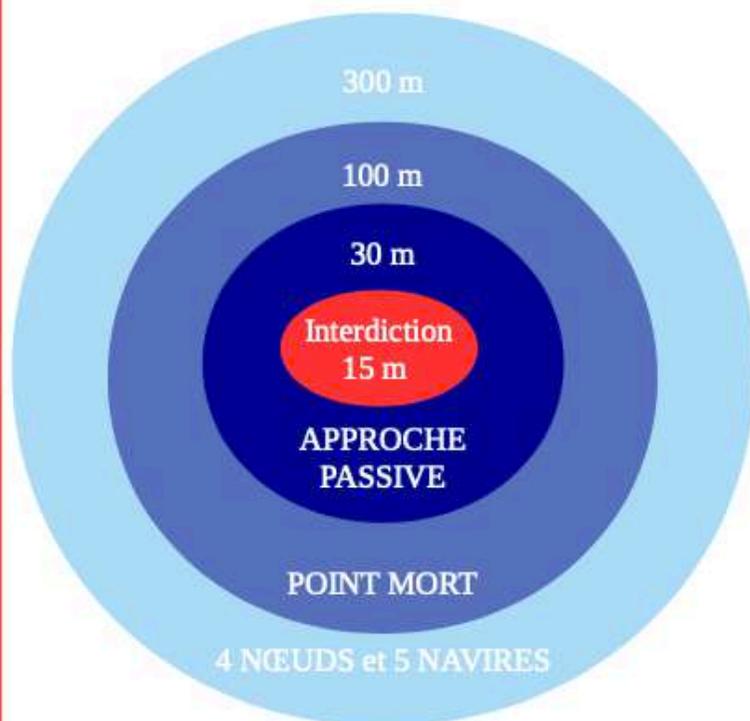


PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION

Liberté
Égalité
Fraternité

ANNEXE 2 à l'arrêté N° _____ portant sur la réglementation de l'approche et de l'observation des cétacés

Observation des cétacés : 9h-18h
Mise à l'eau : 9h-16h



Approche passive

Mise à l'eau : 45 minutes
15 minutes si navires en attente

INTERDICTIONS

- Mise à l'eau de mineurs de moins de 8 ans
- Mise à l'eau si plus de 5 navires sont en observation
- Mise à l'eau si cétacés actifs (saut, chasse, mouvement de nageoire, râle, changements de direction répétés)
- Approche en apnée ou en plongée
- Mise à l'eau en sautant depuis le bateau
- Utilisation de flash, lampes de plongée, propulseur, ceinture de plombs, drone sous-marin, appareil susceptible de blesser les animaux
- **Dans la Réserve marine** : Interdiction complète de la mise à l'eau et interdiction de l'approche à moins de 100 mètres

EQUIPEMENTS

1. Palmes
2. Masque
3. Tuba
4. Combinaison
5. Bouée de signalisation
6. Pavillon conforme (alpha, croix de st-André)

**RESPECT DES RÈGLES À
L'ALLER COMME AU RETOUR**

→ Pas plus de 10 personnes à l'eau simultanément, toutes palanquées confondues

→ Obligation d'un accompagnant diplômé dans le cadre des mises à l'eau encadrées

→ Hors activités encadrées, brevet PA 20 – niveau 2 minimum